



PREFET DES BOUCHES DU RHONE

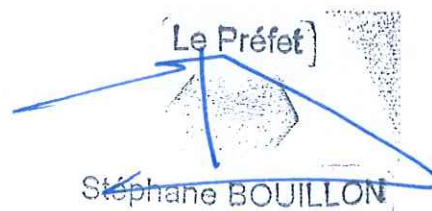
**Plan de Prévention des Risques  
Technologiques (PPRT)**

**Société STOGAZ**

**Commune de Marignane**

**Cahier de recommandations**

27 JUIL. 2016

Le Préfet  
  
Stéphane BOUILLON

[Juin 2016]

## Table des matières

|   |   |
|---|---|
| Préambule.....  | 3 |
| Chapitre 1 : Gestion des terrains nus.....                        | 3 |
| Chapitre 2 : Recommandations en compléments de prescriptions..... | 3 |
| Chapitre 3 : Transport de matières dangereuses.....               | 4 |
| Chapitre 4 : Sentiers de randonnée.....                           | 4 |
| Chapitre 5 : Guides sur la vulnérabilité des fenêtres.....        | 4 |

## Préambule

Le cahier de recommandations doit permettre de réduire la vulnérabilité des populations exposées aux risques technologiques sur la commune de Marignane.

Il complète le dispositif réglementaire du PPRT composé d'un plan de zonage réglementaire, d'un règlement et d'une note de présentation.

Son contenu est fixé par l'article L. 515-16 -8 du code de l'environnement :

« Les plans de prévention des risques technologiques peuvent également comporter des recommandations pouvant servir d'orientations à l'occasion de projets ultérieurs de travaux, d'aménagement, d'utilisation ou d'exploitation des constructions, des ouvrages, des voies de communication et des terrains de camping ou de stationnement de caravanes. Ces recommandations n'ont pas de caractère prescriptif. »

## Chapitre 1 : Gestion des terrains nus

Pour rappel, l'organisation de rassemblement, de manifestation sportive, culturelle, commerciale ou autre, sur terrain « nu », c'est-à-dire non aménagé, non construit ou ne supportant pas de voies de communication, public ou privé, ne relève que du pouvoir de police générale du maire ou, le cas échéant, selon le type de manifestation, du pouvoir de police du préfet.

Il est recommandé sur les terrains nus, à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques, à des fins de protection des personnes d'interdire :

- tout usage des terrains susceptibles d'aggraver l'exposition des personnes aux risques,
- tout rassemblement ou manifestation de nature à exposer le public,
- la circulation organisée des piétons ou des cyclistes (par la création de pistes cyclables, de nouveaux chemins de randonnées, de parcours sportifs, etc.).

## Chapitre 2 : Recommandations en compléments de prescriptions

### 2.1 Recommandation sur les constructions en zone « B »

Recommandations au regard de l'effet thermique en sous-zone « B1 »

Pour les projets nouveaux, il est recommandé que les constructions nouvelles autorisées soient conçues et réalisées de manière à ce que la protection des personnes soit assurée face à un aléa correspondant à un effet thermique continu d'une intensité de 5 kW/m<sup>2</sup> pour une durée permanente.

## Chapitre 3 : Transport de matières dangereuses

La circulation des véhicules de transport de matières dangereuses n'est pas interdite à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques.

Cependant, il est recommandé de limiter le transit de véhicules de transport de matières dangereuses afin de réduire au minimum l'interaction entre les risques liés à ces véhicules et les risques occasionnés par l'établissement à l'origine des risques.

## Chapitre 4 : Sentiers de randonnée

L'usage des sentiers de randonnées à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques n'est pas limité par le règlement.

Il est recommandé de ne pas favoriser l'augmentation de la fréquentation des sentiers existants à la date du PPRT.

Une signalisation spécifique sera installée sur les chemins pour signaler l'existence du risque technologique.

## Chapitre 5 : Guides sur la vulnérabilité des fenêtres

Le guide d'analyse de la vulnérabilité des fenêtres relatif à la surpression, le guide d'analyse de la vulnérabilité du bâti relatif au thermique transitoire, le guide d'analyse de la vulnérabilité du bâti relatif au thermique continu ainsi que le livret pédagogique pour les particuliers sur la vulnérabilité des fenêtres en zone 20-50 mbar, sont disponibles sur le site internet de la DREAL PACA aux adresses suivantes :

- Livret pédagogique pour les particuliers sur la vulnérabilité des vitrages (format pdf - 4.7 Mo – 03/10/2012) :

[http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/livret\\_pedagogique\\_DRA-10-111924-09528C\\_cle828572\\_cle0213c5.pdf](http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/livret_pedagogique_DRA-10-111924-09528C_cle828572_cle0213c5.pdf)

- Guide pratique sur la vulnérabilité des vitrages (format pdf - 7.1 Mo – 03/10/2012) :

[http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Annexe\\_C2\\_autoportante\\_final\\_cle838162\\_cle5871e9.pdf](http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Annexe_C2_autoportante_final_cle838162_cle5871e9.pdf)

Guide sur la vulnérabilité du bâti au effet thermique continu

[http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Guide\\_thermique\\_continu\\_C\\_01\\_07\\_2008\\_cle1891cc.pdf](http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_thermique_continu_C_01_07_2008_cle1891cc.pdf)